AR Prefecture

043-200073401-20220609-2022057-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, C Guenard , Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : Elections professionnelles 2022 : option pour le vote électronique

A l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est envisagé d'avoir recours au vote électronique.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. Il doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment leur sincérité, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à postériori par le juge de l'élection.

Le même décret indique dans son article 4 que le recours au vote électronique s'effectue par délibération prise après avis du comité technique paritaire. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

A l'occasion de sa réunion en date du 03 juin , le comité technique a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6, et L60 à L64,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022057-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015 entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Considérant l'avis du comité technique en date du 03 juin 2022,

DELIBERE et DECIDE :

Article 1 : Recours au vote électronique. Il sera recouru au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. Il concernera le scrutin suivant : Comité social territorial (CST)

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 2 : Phase préparatoire. Pour l'organisation de ce scrutin, une convention avec le CDG sera établie. Le CDG 43 a fait appel à la société Kercia Solutions qui édite le logiciel Alphavote lequel est en conformité avec les préconisations de la CNIL. Au cours de la phase de préparation, un courrier personnalisé sera envoyé à chaque électeur à son adresse professionnelle. Ce courrier donnera un identifiant et invitera l'électeur à renseigner une adresse électronique ou un numéro de téléphone sur lequel lui sera envoyé un mot de passe personnalisé. Au moment où le scrutin sera ouvert, il devra aller sur le site internet qui lui aura été indiqué, renseigner son identifiant et son mot de passe avant de pouvoir voter pour les différents scrutins qui lui seront ouverts.

Pendant cette phase de préparation, ainsi que pendant la période d'ouverture du scrutin et pendant la période postérieur au vote, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation.

Article 3 : Ouverture du scrutin. Le scrutin sera ouvert du jeudi 1er décembre 2022 à 0 heure au jeudi 08 décembre 2022 à 16 heures.

Les membres du bureau de vote, accompagnés des services du centre de gestion constitueront la cellule d'assistance technique prévue à l'article 8 du décret du 9 juillet 2014. Ils veilleront au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

Article 4 : Bureaux de vote. Un bureau de vote électronique sera mis en place dans la communauté de communes pour le scrutin du comité social territorial (CST). Ce bureau de vote sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022057-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

candidates aux élections . Les membres du bureau de vote auront pour mission de suivre les opérations électorales et de signer les procès-verbaux transmis par le bureau de vote centralisateur.

Un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de plusieurs scrutins sera mis en place au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire (CDG 43). Il sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Outre la possibilité qu'ils auront de suivre les opérations électorales, les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Ces clés de chiffrement leur seront données à l'occasion d'une formation spécifique à laquelle ils seront invités.

Un centre d'appel sera accessible 24 heures sur 24 pendant la période d'ouverture du scrutin. Il sera chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales.

Article 5 : Publicité des listes électorales. Pour chacun des scrutins, un extrait des listes électorales sera publié par voie d'affichage au plus tard le 02 octobre 2022 dans chacune des collectivités et établissements ayant des électeurs. Entre le 02 et le 12 octobre 2022, des réclamations sur inscription, omissions ou radiations de la liste pourront être exprimées. L'autorité territoriale statuera sur ces réclamations le 17 octobre au plus tard.

Article 6 : Accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs qui ne disposent pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail seront précisées par l'autorité territoriale au plus tard au moment où seront remis les identifiants aux électeurs.

Article 7 : Autorisation donnée à l'autorité territoriale. Le Président est autorisé à signer la convention de recours au vote électronique avec le CDG 43 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce vote électronique.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme